

une question au très honorable premier ministre. Voudrait-il dire à la Chambre si le climat d'incompréhension et de méfiance qui existe actuellement entre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales du gouvernement fédéral (M. Laing) et le ministre des Ressources naturelles de la province de Québec, M. René Lévesque, est la nouvelle version employée par le gouvernement pour encourager des relations harmonieuses entre les deux gouvernements?

### L'IMMIGRATION

À PROPOS DE L'ORDRE DE DÉPORTATION DE  
M. HAROLD NURSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, le 1<sup>er</sup> juin dernier, le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) s'est informé d'un cas d'immigration concernant M. Harold Nurse. Le temps requis pour effectuer la déportation de M. Nurse, qui est entré illégalement au Canada, a été causé par des représentations qui ont été faites en sa faveur pour empêcher sa déportation et à cause de procédures prises devant les tribunaux de juridiction provinciale par M. Nurse lui-même.

M. Harold Nurse, âgé de 31 ans, marié, est un citoyen de Trinidad par naissance. En 1954, il s'en est allé aux États-Unis et il a essayé d'entrer au Canada à Windsor, Ontario, le 31 juillet 1956. Sa déportation fut ordonnée comme il ne pouvait pas satisfaire aux règlements de l'immigration en vigueur à cette date. M. Nurse a déclaré qu'il est entré au Canada illégalement quelques jours plus tard et il est demeuré au Canada depuis.

Au mois d'août 1959, il a épousé une Canadienne et ils ont un enfant âgé de cinq ans. Ce couple a été séparé depuis environ deux ans et demi, et M<sup>me</sup> Nurse a la garde de cet enfant. M. Nurse n'a pas fourni le nécessaire à sa femme et à son enfant depuis leur séparation, et je crois comprendre que M<sup>me</sup> Nurse a institué des procédures en divorce le 25 mars 1964.

Les autorités de mon ministère ont ordonné à M. Nurse, à Toronto, le 4 mars dernier, de quitter le pays et, entre-temps, M. Nurse a été en détention. Son appel de cette déportation a été renvoyé par la Commission d'appel de l'Immigration, le 20 mars dernier.

Avant que des arrangements pour son départ du Canada puissent être complétés, des représentations ont été reçues en sa faveur, le 2 avril, du Haut-commissaire de Trinidad et Tobago et de ses avocats. D'autres représentations ont été reçues le 6 avril et le 27 avril. J'ai révisé et étudié ces représentations et j'ai confirmé la décision de déporter M.

[L'hon. M. Ricard.]

Nurse, le 5 mai dernier. Entre-temps, sa femme a signé un affidavit confirmant qu'elle n'avait pas l'intention de vivre avec lui à l'avenir, et elle a déclaré qu'elle ne s'oppose aucunement à ce que son mari soit déporté du Canada.

Le 8 mai dernier, les fonctionnaires de mon ministère ont tenté d'effectuer la déportation de M. Nurse, mais ses avocats ont demandé à la cour de juridiction provinciale un bref d'*habeas corpus* accompagné d'un bref de *certiorari*. Cette demande a été renvoyée par la Cour Suprême d'Ontario, le 26 mai dernier.

Le 29 mai, les avocats de M. Nurse ont avisé mes fonctionnaires qu'ils avaient l'intention de prendre d'autres procédures devant les tribunaux de juridiction provinciale et que des procédures très longues pouvaient s'en suivre.

Par suite de ces représentations, les arrangements faits pour la déportation de M. Nurse ont été en conséquence «cancellés» et il a été libéré sur présentation d'un cautionnement.

(Traduction)

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de m'avoir fourni ces détails. Cet homme a été arrêté au début de mars et il a été détenu jusqu'à sa libération l'autre jour. A quelle date a-t-il été libéré?

**L'hon. M. Tremblay:** Le 29 mai.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Et combien de jours est-il demeuré en prison avant d'être libéré?

**Des voix:** Soixante jours.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Soixante jours d'inaction.

### LA DÉFENSE NATIONALE

PARTICIPATION DU CANADA AUX MANŒUVRES  
AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais savoir où j'en suis. Vais-je être autorisé à prendre la parole en cette Chambre? Je vous signale, monsieur l'Orateur, que vous avez donné la parole à trois députés du parti qui siège à l'autre bout de la Chambre et pourtant, je me suis levé cinq ou six fois. Je sais que l'Orateur est libre de donner la parole ou non aux représentants, mais je voudrais savoir ce qui en est, de sorte que si je ne dois pas obtenir la parole, je ne me donnerai plus la peine de me lever.

**M. l'Orateur:** Je sais très bien que l'honorable député est ici depuis longtemps et qu'il a beaucoup d'expérience de la Chambre, qu'il